

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AOUT 2014**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 20 Août 2014 s'est réuni le 28 août 2014 à 18 h 30 à la mairie de Puisseguin, en séance ordinaire, sous la présidence de M. SUBLETT Xavier, Maire.

Etaient présents : MM SUBLETT Xavier, GALINEAU Pascal, DUPUY Gérard, Mme ROUZAUD DE MONTFORT Marie-Thérèse, M. LE MENN Yannick, Mmes PRIVAT Maryline, CHABOT Annie, GAUTRAIS Nathalie, M. LAMY Jean-Louis et Mme BRANGER Arabelle.

Etaient absents excusés : M. MAISON Benjamin (pouvoir à M. SUBLETT Xavier), Mmes GUILLOT Frédérique, OPERIE-POITOU Nathalie, MM. COLIN Christophe et LETOS Jean-Hugues (pouvoir à M. GALINEAU Pascal).

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 10 JUILLET 2014

Le procès-verbal de la réunion du 10 juillet est adopté à la majorité des membres présents et représentés. M. LAMY absent lors de la réunion du 10 juillet s'abstient.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Maryline PRIVAT est nommée secrétaire de séance.

RAPPORT DE LA REUNION DE LA COMMISSION « AFFAIRES JURIDIQUES »

Charte PLUi

M. le Maire indique que lors de la dernière séance il avait été demandé que la commission « affaires juridiques » se réunisse pour étudier le contenu de la charte du PLUi élaborée par la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais.

Cette charte qui doit être signée le 12 septembre prochain par l'ensemble des maires de la CDC du Grand Saint Emilionnais définit :

- Les enjeux de la mise en place d'un PLUi
- Les objectifs
- Le rôle des différents intervenants dans l'élaboration de ce PLUi , c'est-à-dire celui de :
 - la commission d'aménagement de l'espace communautaire qui sera la véritable instance d'où émergeront les principales propositions pour la construction du PLUi,
 - du comité technique qui est constitué des personnes publiques associées (Etat, INAO, Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles, des chambres consulaires...),
 - du bureau des vices-présidents,
 - du conseil communautaire,
 - des conseils municipaux,
 - de la conférence des maires,
- les étapes de la mise en œuvre du projet de territoire de la Communauté de Communes
- les modalités de concertation avec la population.

La commission s'est réunie le 25 Août pour traiter de ce sujet et n'a pas présenté d'observation particulière.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au contenu de cette charte et autorise M. le Maire à la signer (délibération n° 2014/75), M. LAMY s'abstient car il n'a reçu aucun document.

Il lui est précisé qu'une copie de cette charte a été envoyée à chaque conseiller en même temps que la convocation à la dernière réunion du Conseil.

Affaire Chemin de Durand

M. le Maire rappelle brièvement les faits concernant l'affaire du Chemin de Durand qui oppose la Commune à la Cave Coopérative et donne lecture de la décision rendue par le Tribunal de Grande Instance de Libourne le 10 juillet 2014 (voir annexe n° 1).

Il précise que la commune disposera d'un délai d'un mois pour faire appel à compter de la notification du jugement par huissier. La commission propose de ne pas faire appel et souhaite trouver une solution amiable avec la cave afin que la commune n'ait pas à rembourser la somme de 121 579 € 64 à la cave. Le Conseil Municipal dispose d'un mois à compter de la notification de la décision par huissier pour faire appel : à ce jour le jugement n'a pas été notifié. La question sera donc inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

M. LE MENN précise que les 121 579 € 64 réclamés par la Cave correspondent aux travaux entrepris par la cave suite à la vente du chemin : soit 53 592 € 40 sur le chemin vendu, 10 350 € 74 pour l'aménagement d'un caniveau et 57 636 € 50 pour d'élargissement du chemin rural n° 13.

Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire rappelle les faits :

La commune par délibération en date du 6 février 2006 a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur la commune.

Après avoir débattu des Orientations d'Aménagement et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en mars 2009, la commune a arrêté le PLU. Ce PLU arrêté fut soumis pour avis aux personnes publiques associées et à enquête publique.

Puis il a été approuvé le 19 avril 2011.

Cette délibération fut attaquée par l'indivision ROBIN devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX. Elle fit également l'objet d'observations de l'Etat (critère d'évolution trop ambitieux de la commune, des zones à urbaniser trop grandes et une préservation des espaces agricoles non respectée en classant 7 hectares en zone 2 AU).

Le Conseil a donc annulé cette délibération en date du 15 septembre et a décidé de reprendre la procédure d'élaboration du PLU à l'étape du PADD. La requête présentée par l'Indivision ROBIN devant le TA fut donc annulée de fait.

Le nouveau projet de PLU fut arrêté par le Conseil Municipal en juin 2012, puis soumis à l'avis des personnes publiques associées et à enquête publique (du 8 octobre au 8 novembre 2012).

Le 27 février 2013 la commune a approuvé le PLU. L'Etat a indiqué que le PLU n'appelait pas d'observation au titre du contrôle de légalité et que les remarques qu'il avait formulées lors du 1^{er} PLU approuvé avaient été prises en compte.

Cette délibération a fait l'objet de 3 recours en annulation présentés par :

- la SCEA Château Haut Saint Clair
- l'indivision Château Beauséjour
- l'Earl Château de Puisseguin La Gourlière.

Me CAZAMAJOUR, avocat défendant les intérêts de la commune a adressé 3 mémoires responsifs au Tribunal Administratif.

L'Earl Château de Puisseguin La Gourlière a présenté à son tour un mémoire responsif en juillet 2014. Me CAZAMAJOUR demande à la commune si elle souhaite répondre car les observations faites par l'Earl nécessitent une réponse.

La commission s'est réunie pour analyser la situation. Une réunion avec les avocats pourraient être organisée afin de trouver une solution amiable, car le PLUi en cours d'élaboration qui verra le jour d'ici trois ans se substituera au PLU de la commune et les requérants pourraient faire valoir leurs requêtes au cours de son élaboration. Les prescriptions du PLU s'éteindront dès que le PLUi sera approuvé.

ECHEANCE EMPRUNT DEXIA EN FRANCS SUISSES : ECHEANCE DU 1^{ER} AOUT 2014 – DELIBERATION TRANSFERT DE CREDITS A PRENDRE

La commune a contracté en mai 2001 un emprunt d'un million neuf cent cinquante-sept mille francs français soit 310 907 € 78 et 456 226, 08 francs suisses.

L'emprunt est basé sur le cours du franc suisse et le taux d'intérêt fixe est de 4.45 %.

Le cours de change historique est de 0.6539361574.

L'échéance de l'emprunt inscrite au budget 2014, soit 22 836 € 42 (16 119 € 66 au titre du remboursement du capital et 6 716 € 76 pour les intérêts) a été calculée sur le cours historique, or l'échéance est calculée sur le cours de change actuel, soit sur 0.835197230. L'échéance revalorisée est de 28 758 € 22 répartie de la façon suivante :

- 16 119 € 66 pour le capital
- 8 458 € 29 pour les intérêts soit 1 741 € 53 de plus
- 4 180 € 27 pour l'écart de change en capital.

Cela signifie qu'il y a un supplément à verser de 5 921 € 80 par rapport à la somme inscrite au budget.

Le remboursement de l'emprunt étant une dépense obligatoire pour la commune, le Conseil Municipal accepte la proposition de M. le Maire de transférer la somme de 5 921 € 80 du chapitre 022 – dépenses imprévues au compte 66111 – intérêts des emprunts pour 1 741 € 53 et au compte 666 – perte de change pour 4 180 € 27 (délibération n° 2014/76)

Le capital restant dû après paiement de l'échéance s'élève à 134 813 € 35 au cours historique et 169 774 € 15 au cours actuel.

Il reste encore 7 annuités à venir, l'emprunt finissant en août 2021.

AUTORISATION A DONNER A M. LE MAIRE POUR LANCER UN MARCHE PUBLIC POUR L'AMENAGEMENT DE 2 COMMERCES

M. le Maire fait le point sur l'état d'avancement du projet de création des deux commerces et indique que M. CASTAGNOTTO, maître d'œuvre, travaille sur l'appel d'offres à lancer auprès des entreprises. Compte tenu du montant des travaux il y a lieu de passer un marché public à procédure adaptée avec publicité par voie électronique et parution au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP).

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à lancer la procédure de passation de marché public (délibération n° 2014/77).

M. le Maire indique que deux autres subventions ont été attribuées pour soutenir le projet de création des deux commerces, il s'agit :

- d'une aide de 10 000 € accordée par M. PINTAT sénateur au titre de sa réserve parlementaire,
- d'une aide de 40 000 € votée par le Conseil Régional (somme maximale pouvant être attribuée à la commune).

La commission commerces a proposé à M. PALUDETTO qui a accepté de louer un local avec le matériel nécessaire à son activité de boucher.

Mme GUILLOT, vice-présidente de la commission, après avoir rencontré des fournisseurs a dressé une liste de matériel à acheter. La somme n'a pas été inscrite au budget. Le Conseil doit se prononcer sur le type de publicité à faire dans le cadre de l'appel d'offres qui doit être lancé : soit écrire à des fournisseurs bien précis, soit passer un avis par voie électronique pour avoir plus de réponses. Il est spécifié que quelque soit la procédure un règlement de consultation est obligatoire (délibération n° 2014/81).

AMENAGEMENT DE DEUX COMMERCES : PRESENTATION DE L'APPEL A CANDIDATURE POUR LE COMMERCE MULTI-SERVICES

M. le Maire indique que si M. PALUDETTO s'est engagé à prendre le commerce boucherie, Mme GALINEAU Anne-Marie ne semble plus intéressée par la tenue du commerce multi-services ; il faut donc rechercher un commerçant. Mme GUILLOT a élaboré avec l'aide de la Chambre de Commerce de Libourne un dossier à l'attention des candidats intéressés par le multi-services.

M. GALINEAU présente ce dossier et sollicite l'avis du Conseil Municipal. Il reprend le contenu du dossier :

- la présentation de la commune et de son tissu commercial,
- la localisation du projet et la description des locaux
- les services attendus,
- les conditions de mise à disposition
- le profil du candidat recherché

Au niveau du loyer, la somme exigée initialement par la commune, soit 500 € par mois, paraît trop importante, si le commerçant est obligé de s'acheter du matériel. La somme qu'il conviendrait de fixer est de 200 €.

Il est indiqué que le loyer de la pharmacie était de 500 € rabaisé à 300 € en 2013, celui de la coiffeuse est de 200 €.

La commune avait envisagé une location mensuelle de 1 000 € lors de la création d'un seul commerce multi-services.

M. GALINEAU a contacté M. MAS qui serait susceptible de vendre les rayonnages de son magasin.

M. LE MENN pensait que le boucher arrivait avec son matériel.

Une décision sur le montant de loyer à fixer sera prise lorsque la commune aura trouvé un candidat : la question sera posée à ce candidat de savoir s'il veut ou pas un local équipé.

Le Conseil est unanime pour dire qu'une licence tabac serait un plus pour le commerce.

MODIFICATION DU CIRCUIT RAMASSAGE SCOLAIRE

Cette question avait été retirée de l'ordre du jour de la dernière réunion, M. BOURLON ayant donné l'autorisation d'emprunter son allée. Cependant depuis cette réunion il y a eu une demande d'une famille qui nécessite de modifier le circuit.

Le Conseil accepte de modifier le circuit pour l'année scolaire à venir (délibération n° 2014/78).

MANIFESTATION DU 13 JUILLET 2014

M. le Maire rappelle que les bénéfices faits à l'occasion de la manifestation du 13 juillet devaient être versés au profit du CCAS.

Les comptes de cette manifestation ont été établis, ils se décomposent de la manière suivante :

- En dépenses : 2 061 € 25 (fournitures diverses : 23 € 64, vin rouge : 105 € 90, vin rosé : 23 € 90, frais de repas : 1 800 € 50, boissons : 107 € 31),
- En recettes : 2 346 € 00 (repas : 2 254 €, boissons : 92 € 00).

Le Conseil décide donc d'affecter la somme de 284 € 75 correspondant aux bénéfices au CCAS et prend la délibération de transfert de crédits suivante 284 € 75 du chapitre 022, dépenses imprévues au compte 65737, autres établissements publics locaux (délibération n° 2014/79).

TARIF LOCATION FOYER RURAL

Il est expliqué que cette question a été inscrite à l'ordre du jour suite à des réclamations faites par divers administrés sur le montant de location du Foyer Rural. En effet ce tarif a subi une augmentation conséquente au 1^{er} janvier 2014, passant de 80 € à 200 €.

Afin d'établir des éléments de comparaisons, les communes voisines ont été interrogées sur les tarifs appliqués. M. le Maire les notifie aux conseillers :

- Montagne : 160 € pas de cuisine
- Lussac : Salle des fêtes près de la mairie limitée à 120 personnes : 120 €
Gymnase à partir de 120 personnes : 245 € pour les administrés et 700 € pour les hors commune
- Les Artigues de Lussac : salle pouvant accueillir jusqu'à 300 personnes – 350 € tarif d'été et 410 € tarif d'hiver – pour les hors commune ces tarifs passent respectivement à 500 € et 670 €.
- Saint Christophe des Bardes : 240 €.

M. le Maire fait remarquer que la commune a réalisé d'importants travaux et qu'il se trouve confronté à un problème de location « déguisée ». En effet des personnes de la commune louent pour des personnes extérieures afin de bénéficier d'un tarif préférentiel.

Depuis le 1^{er} janvier 2014 la salle a été louée moyennant paiement, 8 fois à des particuliers et 7 fois à des associations.

Il est rappelé que les associations communales paient 15 € par jour de location.

La cuisine n'est pas aux normes pour y préparer des repas.

Après discussions il est décidé de ne pas rabaisser le tarif de la salle. Mme BRANGER trouve le tarif trop élevé et n'est pas d'accord avec cette décision.

DELIBERATION PORTANT SUR LA DELIBERATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES POMPIERS DE CASTILLON LA BATAILLE A RETIRER

Suite à un courrier adressé par la Sous-Préfecture, M. le Maire demande au Conseil de retirer la délibération du 29 mars 2014 portant désignation des délégués pour représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal des Pompiers de Castillon la Bataille. En effet ce syndicat ayant été dissous depuis 2003, la délibération n'est pas valable.

Les membres du Conseil Municipale annulent donc la délibération (délibération n° 2014/80)

QUESTIONS DIVERSES

ECOLE :

Problème avec 14 ordinateurs à l'école :

14 ordinateurs posent problème à l'école : étant en XP il n'est pas possible de les passer en WINDOWS 7 professionnel, de ce fait ils sont « exposés » et ne sont plus sécurisés. Les ordinateurs portables au nombre de 7 disposent de WINDOWS 7. Le remplacement de ces 14 ordinateurs par du matériel neuf avec garantie 3 ans et réinstallation des logiciels est évalué à 8 868 € HT, il passe à 5 550 € HT avec des ordinateurs portables d'occasion et à 4 360 € HT avec des ordinateurs d'occasion. Compte tenu de l'importance de la dépense, M. le Maire signale qu'il a convenu avec M. BLESSON que cette question serait revue en 2015. Les enfants n'iront pas sur internet pour l'instant.

Rentrée scolaire :

La reprise des cours aura lieu le 2 septembre avec la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Seuls deux à trois enfants ne se sont pas inscrits aux TAP. Les activités proposées jusqu'à mi-octobre sont : jardinage, lecture, ludothèque, multisports (pour les enfants du primaire) et activités manuelles (pour les enfants de la maternelle). Les enfants sont répartis sur trois groupes ; chaque groupe compte environ 18 élèves. Une serre sera installée à l'arrière des classes (les arceaux ont été récupérés à Marmande).

Création porte d'entrée sous le préau

Le déplacement du tuyau de chauffage qui devait être gratuit s'élève en fait à 880 €. La porte sera confectionnée par les Ets Bortolussi.

LETTRE DE MME DAUBISSE

M. le Maire donne lecture de la lettre de Mme DAUBISSE portant sur une demande de baptiser une rue ou une place de la commune « Docteur Gérard MONTOUROY » (annexe n° 2).

M. le Maire indique que cette personne est un homme de bien qui a consacré sa retraite à aider les plus démunis. Il propose que le parking à l'arrière du Foyer Rural soit nommé « Place du Docteur Gérard MONTOUROY ».

M. LE MENN demande s'il n'y a pas un autre lieu plus approprié par rapport notamment au vécu de ce docteur sur la commune ?

M. SUBLETT propose également d'attribuer un nom à la bibliothèque et à l'école publique.

En ce qui concerne la bibliothèque il propose le nom de Pompéianvs. Il explique que le 21 septembre prochain se déroulera à Joanin une manifestation en présence de deux universitaires et de l'Abbé. Il s'agira de fêter le bicentenaire de la découverte de 17 petites cuillères en argent enfouies à Joanin au 5^{ème} siècle.

Pompianivs est le premier personnage connu sur le territoire.

Pour l'école il propose Jeanne d'Albret, il lui semble que le nom d'une femme est plus opportun. Jeanne d'Albret aurait vécu à certains moments au château de Puisseguin.

Le Conseil Municipal accepte donc que

- L'école publique s'appelle Jeanne d'Albret
- La bibliothèque : Pompéianvs

- Et le parking « Place Docteur Gérard MONTOUROY » (M. le Maire interrogera la famille pour avoir son accord). La place sera placée dans le domaine public (délibération n° 2014/82).

L'inauguration de ces lieux sera programmée lors de la Fête du Vin prévue en 2015.

ECLAIRAGE PUBLIC

L'installation des luminaires au niveau de la Place Montouroy et d'une lampe rue du Barrail bénéficiera d'une subvention complémentaire de 20 % attribuée par le SDEEG. Le Syndicat d'Electrification a déjà alloué une subvention de 40 % pour ces travaux.

FOYER RURAL

Les travaux de désenfumage auront lieu du 18 au 25 septembre 2014.

SALLE DU CROS

Suite à la visite de l'expert les travaux de remise en état du plafond suspendu seront pris en charge à concurrence de 6 040 € 22. La fourniture d'un écran sous tuile ne sera pas prise en charge (4 180 €). M. LAMY indique que l'écran sous la tuile ne sert à rien. Pour lui, la toiture devrait être refaite, elle devrait être couverte en tuiles mécaniques).

FETE DE LA CHASSE ET DU CHEVAL

L'Association NATURE EN FETES nouvellement créée, qui a pour présidente Mme ROUZAUD DE MONTFORT, se charge de l'organisation de la manifestation « Fête de la Chasse et du Cheval » qui aura lieu le 6 septembre à Monbadon.

RENCONTRE AVEC LES ASSOCIATIONS PREVUE LE 13 SEPTEMBRE

Mme GAUTRAIS et M. COLIN sont chargés d'organiser un forum des associations qui se tiendra le 13 septembre prochain au Cros.

STAGIAIRES

Les services techniques de la commune accueillent actuellement deux jeunes stagiaires venant de l'ESAT de Libourne et de l'IME de Lussac.

MARCHE HEBDOMADAIRE

Un poissonnier est venu rejoindre les commerçants qui sont présents le mercredi matin sur le marché.

OBSERVATIONS FAITES PAR M. LAMY

M. Lamy fait part de diverses observations pour :

- le Foyer Rural les portes extérieures de la cuisine s'ouvrent facilement – des travaux sont à prévoir sous peine que le lieu soit visité,
- la cave du foyer est inondée – cela provient de la mise en place des tuyaux d'évacuation des eaux pluviales – il faudrait enlever la terre,
- le parking arrière du Foyer : est-il possible de le fermer par un grillage entre l'école et la maison « Cousy » ? Cela éviterait que les « vandales » s'échappent par ce côté,
- le portail de l'aire de pique-nique est à resceller – les chevilles ne sont pas adaptées aux pierres tendres, elles ne tiennent pas,
- le cimetière de Puisseguin : présence d'ornières importantes et le caveau « Clément » est prêt à tomber – l'ossuaire aurait besoin d'être restauré
- la rue des Anciens Combattants n'est signalée que d'un seul côté, il faudrait prévoir l'installation d'une autre plaque,

- le Cros : un gros chêne au niveau du terrain de Pétanque et un autre au niveau des ateliers municipaux sont crevés – il faudrait prévoir de les couper.
- Appartement ancienne Poste : il demande où en est l'avancement des travaux de rénovation à l'ancienne Poste, M. GALINEAU indique que compte tenu des congés et des absences ils ont été mis en attente,
- Les 25^{ème} jeux intervillages : il remercie les conseillers pour leur participation ainsi que les employés communaux,
- L'Eglise de Puisseguin : il souhaiterait le passage de l'architecte des Bâtiments de France afin de voir l'ensemble des travaux à effectuer sur cet édifice.

ARRET DE BUS DES LONGUES REGES

Mme BRANGER fait observer que l'école va reprendre et que l'arrêt de bus situé aux Longues Règes n'est plus visible, il est envahi par les buissons : il y a danger pour les enfants qui attendent le bus à cet endroit.

BASSAT

M LE MENN signale que suite à une fuite d'eau, le poteau EDF, situé à Bassat penche et le fil ne se trouve plus qu'à 3 m 50 de la route. Les camions risquant de détériorer rapidement ce câble ; il demande qu'EDF soit contactée.

Il fait également observer que les personnes qui résident à Bassat ont des moutons qui ne sont pas vaccinés. Considérant qu'ils sont à proximité de la Barbanne, un risque de propagation de la douve est avéré. Il demande s'il est possible que la mairie alerte les propriétaires sur les obligations à respecter.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 10.